

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Chiche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le 8° de l'article L. 112-15 du code du sport, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° De l'Agence régionale de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure des représentants de l'Agence Régionale de Santé, instance déconcentrée du Ministère de la Santé au sein des Conférences Régionales du sport dans le but de resserrer les liens de gouvernance territoriale du sport.